

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation
Rues du Temple et Bout Perdu
sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors des travaux de signalisation horizontale réalisée par la société AXIMUM - 7 rue de la métallurgie - 14460 COLOMBELLES, représentée par Monsieur Franck BEAURUEL, de réglementer la circulation à Périers-sur-le-Dan, rues du Temple et Bout Perdu.

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17/06/2024 jusqu'au 05/07/2024 la circulation est interdite, sauf riverains et véhicule de secours. Le stationnement et le dépassement seront interdits. Une déviation sera mise en place par l'entreprise organisatrice. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la mer,
- Ramassage des déchets
- Habitants par le site
- SDIS

Fait à Périers sur le Dan, le 14 juin 2024.

Le Maire, Raymond PICARD

Raymond Picard

